

**DECISION**  
**de versement d'une aide à la Transition Hydrique**  
**FINIMETAUX**

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le régime d'aide exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

**VU** la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire dans laquelle est intégrée l'aide à la transition hydrique des entreprises,

**VU** le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique,

**VU** la demande d'aide déposée par l'entreprise FINIMETAUX, le 2 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 5 février 2024.

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, la formation de ses collaborateurs pour la conduite de sa future unité de traitement,

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 30 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 30 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $30\ 000 \times 50\ \% = 15\ 000\ \text{€}$ .

**D E C I D E**


D'attribuer à la société **FINIMETAUX**, dont le siège est situé au 54 rue Léonard Samie - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 15 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **FINIMETAUX**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **02 MAI 2024**

Le Président de Limoges Métropole,



**Guillaume GUERIN**